



SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 17 mars 2025, à 19 h.

Sont présents :
Madame la conseillère Chantal Goyette
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents :
Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Me Pascale Synnott, greffière et directrice des
Services juridiques
Monsieur Martin Lavoie, directeur général
adjoint, milieu de vie
Madame Johanie Bouchard, cheffe de division
du Service de l'urbanisme

Sont absents :
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 00.

1. CONSEIL MUNICIPAL

25-03-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

1.1. Adoption de l'ordre du jour

1.2. Adoption - procès-verbal du 17 février 2025





Ville de Candiac

- 1.3. Reconduction - membres du comité de retraite
- 1.4. Mandat à la CMM - travaux liés à la Promenade fluviale du Grand Montréal
- 1.5. Appui de candidature 2025-2026 - Fédération canadienne des municipalités
- 1.6. Appui à la Ville de Blainville - dossier Stablex (projet de loi 93)
- 1.7. Inscription au Sommet international de l'innovation en villes médianes (SIIViM)

2. ***DIRECTION GÉNÉRALE***

- 2.1. Dépôt - rapport de vérification de l'optimisation des ressources - cour municipale

3. ***SERVICE DES COMMUNICATIONS***

4. ***SERVICE DES FINANCES***

- 4.1. Dépôts - rapports des déboursés et des virements budgétaires

5. ***SERVICE DU GÉNIE***

- 5.1. Octroi - reconstruction de la place Grieg - appel d'offres 2506-ST
- 5.2. Octroi de contrat - réfection de surface de la place Mercier et de l'avenue Mendel - appel d'offres 2508-ST
- 5.3. Octroi de contrat - fourniture, installation et maintien des systèmes de sécurité pour l'Atelier 25 - appel d'offres 2512-ST
- 5.4. Octroi de contrat - étude sur la vétusté des installations de l'usine d'eau potable - 2025-ST-09
- 5.5. Octroi de contrat - fourniture et installation d'une clôture ornementale - 2025-ST-10
- 5.6. Octroi de contrat - services professionnels - aménagement de terrains de pickleball au parc Fernand-Seguin - 2025-ST-15
- 5.7. Réallocation budgétaire - construction de l'Atelier 25 - traçabilité des sols contaminés et excavés
- 5.8. Désignation d'un représentant - avis de contamination - prolongement de l'avenue Joubert

6. ***SERVICES JURIDIQUES***





7. SERVICE DES LOISIRS

- 7.1. Aide financière - athlètes
- 7.2. Adoption - *Plan d'action 2025-2027 à l'égard des personnes handicapées*
- 7.3. Octroi de contrat - sonorisation et éclairage pour les événements 2025 - 2025-LO-21

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 18 février au 17 mars 2025
- 8.2. Autorisation de signatures - lettre d'entente BA-2025-02

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 9.1. Octroi de contrat - acquisition des équipements pour l'infrastructure Wi-Fi des bâtiments municipaux - 2025-TI-34

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

- 10.1. Demande d'aide financière - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec 2024-2028

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 11.1. Octroi de contrat - entretien des arbres publics - appel d'offres 2532-TP
- 11.2. Octroi de contrat - thermorapiéçage 2025 à 2027 - appel d'offres 2536-TP
- 11.3. Autorisation - transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec
- 11.4. Appui - article 3 du Règlement de camionnage 1008-2024 de Saint-Mathieu

12. SERVICE DE L'URBANISME

- 12.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 18 février 2025
- 12.2. Demandes de dérogations mineures
- 12.3. Autorisation de signature - promesse bilatérale avec le CSSDGS pour la cession et l'acquisition d'un terrain pour une future école primaire





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1438-004 (gestion contractuelle)
- 13.2. Assemblée publique de consultation et adoption du second projet - Règlement 5000-068 (usages relatifs aux services municipaux)
- 13.3. Adoption - Règlement 1025-001 (utilisation de l'eau potable)
- 13.4. Adoption - Règlement d'emprunt 1536 (équipements pétroliers réservoir Saint-Régis)

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, nous vous prions de vous identifier en donnant votre nom, prénom et adresse. Ces renseignements permettront à la Ville d'assurer un suivi approprié à l'égard de votre demande ou d'une problématique soulevée.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

25-03-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DU 17 FÉVRIER 2025

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance du conseil du 17 février 2025.

25-03-03 RECONDUCTION - MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac reconduise le mandat des élus et des personnes ci-mentionnés du comité de retraite, pour une durée de 3 ans ou jusqu'à leur remplacement par voie de résolution :

Monsieur Daniel Grenier, conseiller municipal, à titre de membre du conseil désigné par l'employeur;
Madame Marie-Josée Lemieux, conseillère municipale, à titre de membre du conseil désignée par l'employeur;
Trésorière et directrice, Service des finances, à titre d'employée cadre désignée par l'employeur;
Directrice, Service des ressources humaines, à titre d'employée cadre désignée par l'employeur.





Ville de Candiac

25-03-04 MANDAT À LA CMM - TRAVAUX LIÉS À LA PROMENADE FLUVIALE DU GRAND MONTRÉAL

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale du Grand Montréal (la Promenade fluviale) est identifiée depuis 2013 au programme de la Trame verte et bleue (la TVB) de la Communauté métropolitaine de Montréal (la CMM) comme étant l'un des axes majeurs d'intervention visant l'acquisition et la mise en valeur de milieux naturels dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la Promenade fluviale est un projet situé sur la digue de la Voie maritime du Saint-Laurent et que ce site traverse le territoire de six municipalités (Sainte-Catherine, Candiac, Delson, La Prairie, Brossard et Saint-Lambert);

CONSIDÉRANT QU'un projet a été élaboré afin de procéder à la modernisation du lien cyclable présent sur la digue et l'aménagement de haltes favorisant une utilisation sécuritaire des lieux;

CONSIDÉRANT QU'un bail avec la Corporation de gestion de la voie maritime du Saint-Laurent (la Corporation) doit être signé afin de permettre les travaux de construction et l'exploitation de la Promenade fluviale, et que la Corporation a souhaité signer avec la CMM ledit bail;

CONSIDÉRANT QUE la CMM a obtenu du gouvernement fédéral une aide financière pouvant aller jusqu'à 18 000 000 \$ provenant du *Fonds pour le transport actif* pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le programme de la TVB contribue également financièrement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Candiac de voir le projet se réaliser afin de consolider et de bonifier le lien cyclable présent sur la digue, aussi bien à titre de destination récréotouristique que d'infrastructure soutenant le transport actif entre la rive sud et l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE, pour toutes ces raisons, la Ville de Candiac confirme qu'elle est en accord avec le fait que la CMM procède à la réalisation des travaux avec les aides financières du gouvernement fédéral et par l'entremise du programme de la TVB.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac mandate la CMM pour réaliser les travaux liés au projet de la Promenade fluviale;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la CMM.

2025-0091





Ville de Candiac

25-03-05 APPUI DE CANDIDATURE 2025-2026 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts de ses membres municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de toutes les régions et de toutes les tailles afin d'assurer à la FCM une voix unie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie la candidature du maire Normand Dyotte à titre de membre du conseil d'administration de la FCM pour la période de juin 2025 à juin 2026;

QUE, dans l'éventualité de son élection, la Ville de Candiac assume tous les coûts liés à cette fonction.

2025-0120

25-03-06 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - DOSSIER STABLEX (PROJET DE LOI 93)

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* (projet de loi 93, 2025) a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (le BAPE) considère ce projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par ce projet de loi;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Candiac :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, à madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales, monsieur Christian Dubé en sa qualité de député de la circonscription de La Prairie, monsieur Alain Therrien, député fédéral de La Prairie et à la Ville de Blainville.

2025-0119

25-03-07 INSCRIPTION AU SOMMET INTERNATIONAL DE L'INNOVATION EN VILLES MÉDIANES (SIIVIM)

CONSIDÉRANT le *Sommet international de l'innovation en villes médianes* (SIIViM) qui se déroule du 31 mai au 7 juin 2025 à Dunkerque, en France.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient autorisées les inscriptions du maire Normand Dyotte et du conseiller municipal Daniel Grenier à l'événement SIIViM, pour un montant approximatif de 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour chaque participant;





Ville de Candiac

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à rembourser à messieurs Dyotte et Grenier, sur présentation des pièces justificatives, tous les frais de déplacement et tous les autres frais relatifs à la tenue de cet événement.

2025-0114

2. *DIRECTION GÉNÉRALE*

25-03-08 DÉPÔT - RAPPORT DE VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES - COUR MUNICIPALE

Le directeur général Alain Desjardins dépose au conseil le rapport final de vérification de l'optimisation des ressources concernant la cour municipale.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

Un exemplaire du rapport sera transmis à la Commission municipale du Québec.

2025-0088

3. *SERVICE DES COMMUNICATIONS*

4. *SERVICE DES FINANCES*

25-03-09 DÉPÔTS - RAPPORTS DES DÉBOURSÉS ET DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

La trésorière dépose au conseil les rapports suivants :

- les déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 28 février 2025 pour un total de 6 557 565,15 \$;
- les virements budgétaires pour la période du 1^{er} au 28 février 2025.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

2025-0100





Ville de Candiac

5. SERVICE DU GÉNIE

**25-03-10 OCTROI - RECONSTRUCTION DE LA PLACE
GRIEG – APPEL D'OFFRES PUBLIC 2506-ST**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2506-ST, douze entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 175784 Canada inc. (Bricon), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de reconstruction de la place Grieg, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 1 859 341,40 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2506-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0054

**25-03-11 OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE
SURFACE DE LA PLACE MERCIER ET DE
L'AVENUE MENDEL - APPEL D'OFFRES 2508-ST**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2508-ST, neuf entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Construction Techroc inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réfection de surface de la place Mercier et de l'avenue Mendel, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 465 299,93 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2508-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0107





Ville de Candiac

**25-03-12 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE,
INSTALLATION ET MAINTIEN DES SYSTÈMES DE
SÉCURITÉ POUR L'ATELIER 25 - APPEL
D'OFFRES 2512-ST**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2512-ST, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Siemens Canada Ltée, soumissionnaire conforme, le contrat de fourniture, installation et frais de maintien des systèmes de sécurité pour l'Atelier 25, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 260 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2512-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

2025-0079

**25-03-13 OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE SUR LA VÉTUSTÉ
DES INSTALLATIONS DE L'USINE D'EAU
POTABLE - 2025-ST-09**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à CIMA+ S.E.N.C. le contrat relatif à des services professionnels pour la réalisation d'une étude sur la vétusté des installations de l'usine d'eau potable, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 70 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2025-ST-09, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

2025-0036





Ville de Candiac

25-03-14 OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ORNEMENTALE - 2025-ST-10

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à G. Daviault ltée (Clôtures Daviault) le contrat de fourniture et d'installation d'une clôture ornementale pour la sécurité aux abords des écoles, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 46 800 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2025-ST-10, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0109

25-03-15 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC FERNAND-SEGUIN - 2025-ST-15

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Équipe Laurence inc. le contrat de services professionnels en ingénierie civile et électrique pour l'aménagement de terrains de pickleball au parc Fernand-Seguin, aux prix unitaires et forfaitaires soumis, pour un montant approximatif de 64 750 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2025-ST-15, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0110

25-03-16 RÉALLOCATION BUDGÉTAIRE - CONSTRUCTION DE L'ATELIER 25 - TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS ET EXCAVÉS

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la construction de l'Atelier 25, la Ville de Candiac a octroyé un contrat relatif à la traçabilité des sols contaminés excavés afin de répondre aux obligations du Programme *Traces Québec* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à ce contrat et que celles-ci engendrent des coûts supplémentaires.





Ville de Candiac

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la directrice du Service du génie ou son remplaçant soit autorisé(e) à effectuer les dépenses inhérentes au projet ci-haut mentionné, jusqu'à concurrence d'un montant de 16 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE les crédits requis soient puisés à même le solde non utilisé du projet DEV23-065.

2025-0086

25-03-17 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT - AVIS DE CONTAMINATION - PROLONGEMENT DE L'AVENUE JOUBERT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac doit publier, conformément à l'article 31.53 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c.Q-2, un avis de contamination sur le lot 6 409 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac autorise la directrice du Service du génie ou son remplaçant à signer, à titre de représentant de la Ville, l'avis de contamination à être inscrit au Registre foncier relativement au lot ci-haut mentionné.

2025-0078

6. SERVICES JURIDIQUES

7. SERVICE DES LOISIRS

25-03-18 AIDE FINANCIÈRE - ATHLÈTES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les aides financières suivantes, conformément au *Programme d'aide financière aux athlètes* :





Événements	Nom des participants	Montants
Championnat international Brasilia Open IBJJF, ju-jitsu, le 1 ^{er} décembre 2024, à Brasilia (Brésil)	Monsieur Émilien Roy	500 \$
Championnats canadiens de cross-country, du 30 novembre au 1 ^{er} décembre 2024, à London (Ontario)	Monsieur Félix Nasr	300 \$

2025-0101

25-03-19ADOPTION - PLAN D'ACTION 2025-2027 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Plan d'action 2025-2027 à l'égard des personnes handicapées*, tel que soumis aux membres du conseil.

2025-0112

25-03-20OCTROI DE CONTRAT - SONORISATION ET ÉCLAIRAGE POUR LES ÉVÉNEMENTS 2025 - 2025-LO-21

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Boreal Tech inc. le contrat relatif à la sonorisation et à l'éclairage des événements musicaux *Candiac en musique* pour la période estivale 2025, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 50 880 \$, plus les taxes applicables;

QUE la demande de prix 2025-LO-21, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0118





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**25-03-21 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES -
PÉRIODE DU 18 FÉVRIER AU 17 MARS 2025**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 18 février au 17 mars 2025.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

2025-0098

**25-03-22 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRE
D'ENTENTE BA-2025-02**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions de la lettre d'entente BA-2025-02 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, relative à la création d'une fonction de *technicien à la cour municipale*, régulier à temps plein, division Cour municipale, Services juridiques;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer la lettre d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0115

9. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

**25-03-23 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DES
ÉQUIPEMENTS POUR L'INFRASTRUCTURE WI-FI
DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - 2025-TI-34**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Charter Telecom Inc. le contrat d'acquisition et d'installation des équipements pour le remplacement de l'infrastructure Wi-Fi des bâtiments municipaux, aux prix unitaires soumis, incluant certains équipements optionnels, pour un montant approximatif de 74 445,50 \$, plus les taxes applicables (PTI F23-041);

QUE la demande de prix 2025-TI-34, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;





Ville de Candiac

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*;

QUE le directeur du Service des technologies de l'information soit autorisé à signer le contrat, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0084

10. SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET INNOVATION

25-03-24 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC 2024-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au MAMH de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;





Ville de Candiac

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la directrice du Service Transition écologique et innovation ou le directeur général ou son remplaçant ou la directrice des finances et trésorière soit désigné(e) signataire et autorisé(e) à déposer la demande d'aide financière et tout autre document qui en découle, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE la résolution 24-12-26 soit modifiée par la présente.

2025-0116

11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

25-03-25 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES ARBRES PUBLICS - APPEL D'OFFRES 2532-TP

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2532-TP, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Services d'arbres Primeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'entretien des arbres publics pour l'année 2025, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 59 250 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2532-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0106

25-03-26 OCTROI DE CONTRAT - THERMORAPIÉÇAGE 2025 À 2027 - APPEL D'OFFRES 2536-TP

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2536-TP, une seule entreprise a soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Environnement routier NRJ inc., soumissionnaire conforme, le contrat relatif aux travaux de réparation par thermorapiéçage, au taux horaire soumis, pour un montant approximatif de 56 517 \$, plus les taxes applicables, pour l'année 2025;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 du devis :

Années	Montants approximatifs plus les taxes applicables
2026	57 810 \$
2027	59 127 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2536-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

2025-0105

25-03-27 **AUTORISATION - TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit effectuer diverses transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec relativement à la gestion de la flotte de véhicules appartenant à la Ville de Candiac et que la liste des mandataires doit être mise à jour.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la greffière ou la greffière adjointe soit autorisée à signer la procuration, pour et au nom de la Ville de Candiac, confirmant la nomination des employés occupant les postes suivants du Service des travaux publics à titre de mandataires pour la Ville de Candiac auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec :

- directrice;
- chef de section, Mécanique;
- chef de section, Voirie;

QUE la résolution 19-09-31 soit remplacée par la présente.

2025-0104





**25-03-28 APPUI - ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT DE
CAMIONNAGE 1008-2024 DE SAINT-MATHIEU**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté, le 14 janvier 2025, le Règlement 1008-2024 modifiant le Règlement 1008-17 notamment afin de restreindre le camionnage lourd sur la montée Monette entre le chemin Lafarge et la bretelle de la sortie 38;

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute municipalité d'obtenir une résolution d'appui des municipalités visées par les incidences d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de circulation lors de sa rencontre du 25 février 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

Que la Ville de Candiac donne son appui à l'article 3 du Règlement 1008-2024 précité de la Municipalité de Saint-Mathieu.

2025-0095

12. SERVICE DE L'URBANISME

**25-03-29 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.I.A. -
18 FÉVRIER 2025**

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2025.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UNE OPÉRATION CADASTRALE			
Approuver la demande de PIIA pour une opération cadastrale à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-02-005	Lot 2 094 015 50, avenue Iberville	2025-20010	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR CONSTRUCTION INDUSTRIELLE			
Approuver la demande de PIIA pour la construction industrielle à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-02-006	270, avenue Liberté	2024-20095	Approbation de la demande de dérogations mineures 2024-20096

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE			
Approuver les demandes de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment industriel aux adresses suivantes :			
N°s recommandations	Adresses	N°s demandes PIIA	Condition
CCU-2025-02-007	270, avenue Liberté	2025-20002	Approbation de la demande de dérogations mineures 2024-20096
CCU-2025-02-011	10, avenue Liberté	2025-20005	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE			
Approuver la demande de PIIA pour l'affichage d'un bâtiment commercial à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-02-012	1, boulevard de Sardaigne	2025-20003	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Condition
CCU-2025-02-009	106, avenue Liberté	2024-20053	Approbation de la demande de dérogations mineures 2024-20054

2025-0089

25-03-30 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultation du public sur ces demandes :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures et demande aux personnes présentes si l'une d'elles désire se faire entendre sur les demandes suivantes :

- 106, avenue Liberté;
- 270, avenue Liberté.

Il n'y a aucune intervention.





b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d’urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication des avis publics de consultation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l’égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

106, AVENUE LIBERTÉ LOT 2 092 070 ZONE I-404	
No recommandation	CCU-2025-02-010
Dérogations mineures	- Un empiètement de 6,81 mètres d'une aire de stationnement dans la marge avant alors que le Règlement l'interdit; - Une marge arrière de 11,1 mètres au lieu de 15 mètres minimum.

270, AVENUE LIBERTÉ LOT 4 073 264 ZONE I-408	
No recommandation	CCU-2025-02-008
Dérogations mineures	- Une toiture plate d'une superficie entre 1 000 m² et 10 000 m² comprenant 12,7 % d'aire d'agrément, de toit végétalisé et/ou des panneaux solaires, au lieu de 20 % de sa superficie minimum; - L'aménagement d'une allée d'accès commune menant à l'aire de chargement et de déchargement et à l'aire de stationnement alors que le Règlement exige qu'elles soient aménagées de façon distincte et séparée; - L'installation d'une deuxième enseigne rattachée au bâtiment principal au lieu d'une seule pour un bâtiment n'ayant pas une longueur du mur avant qui excède 180 mètres linéaires.
Condition	L'installation de la deuxième enseigne, d'une superficie maximale de 10 m², doit être rattachée à la façade arrière du bâtiment principal.





Ville de Candiac

25-03-31 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROMESSE BILATÉRALE AVEC LE CSSDGS POUR LA CESSION ET L'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR UNE FUTURE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a conclu avec le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) une *Promesse bilatérale d'acquisition et de cession de terrain* (résolution 23-09-20), laquelle a été modifiée par l'Avenant 1 (résolution 24-01-27);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ladite Promesse, notamment afin de tenir compte de l'évolution du projet et de revoir la superficie à être cédée.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la *Promesse bilatérale de cession et d'acquisition de terrain*, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE cette Promesse remplace la Promesse initiale et l'Avenant 1 signés avec le CSSDGS;

QUE la directrice du Service de l'urbanisme ou le directeur général adjoint, milieu de vie, soit autorisé(e) à signer ladite promesse avec le CSSDGS, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice ou la directrice adjointe des Services juridiques soient désignés signataires de l'acte de cession notarié à intervenir, ainsi que tous documents incidents à cet acte, pour et au nom de la Ville de Candiac.

2025-0113

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

25-03-32 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1438-004 (GESTION CONTRACTUELLE)

Monsieur le conseiller Kevin Vocino donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1438-004 modifiant le Règlement 1438 sur la gestion contractuelle afin de remplacer l'Annexe III* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public.

2025-0103





**25-03-33 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET
ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT
5000-068 (USAGES RELATIFS AUX SERVICES
MUNICIPAUX)**

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, désigne la cheffe de division du Service de l'urbanisme, madame Johanie Bouchard, afin d'expliquer l'objet du projet de *Règlement 5000-068 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir les normes et les usages relatifs à la catégorie SERVICES MUNICIPAUX des classes d'usage P-1 et U-1*. Par la suite, monsieur Dyotte invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre. Il n'y a aucune intervention.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de Règlement 5000-068 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 20 janvier 2025 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté et rendu disponible pour consultation du public;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 17 mars 2025 et qu'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de règlement intitulé : *Règlement 5000-068 modifiant le Règlement de zonage afin de revoir les normes et les usages relatifs à la catégorie SERVICES MUNICIPAUX des classes d'usage P-1 et U-1*.

2025-0053

**25-03-34 ADOPTION - RÈGLEMENT 1025-001 (UTILISATION
DE L'EAU POTABLE)**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement 1025-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :





Ville de Candiac

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1025-001 modifiant le Règlement 1025 afin de modifier la définition de couvre-sol végétal, de revoir certaines dispositions relatives aux utilisations extérieures de l'eau potable et d'abroger l'annexe traitant des tarifs.*

2025-0093

25-03-35 ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1536 (ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS RÉSERVOIR SAINT-RÉGIS)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du Règlement d'emprunt 1536 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 février 2025 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement comporte notamment les informations suivantes : le coût total des travaux est estimé à 300 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans en affectant une portion des revenus généraux de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement est disponible pour consultation du public.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé : *Règlement 1536 décrétant des travaux de remplacement des équipements pétroliers du groupe électrogène du réservoir d'eau potable Saint-Régis et autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour en défrayer le coût.*

2025-0099

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire Normand Dyotte invite les citoyens
présents à la période de questions.

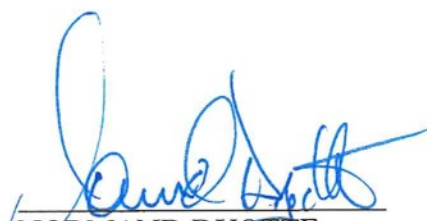




Ville de Candiac

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 40.


NORMAND DYOTTE
Maire


PASCALE SYNNOTT, avocate
Greffière et directrice

